

Stage de proximité

Mardi 20 février 2018 de 14h à 17h

Lycée Guy Mollet Arras

Public concerné: Tous les personnels, syndiqués ou non

Quelles sont nos obligations... et nos droits?

Nouvelle évaluation des personnels : qu'est-ce qui change ? Quelles sont les réunions obligatoires ? Peut-on m'obliger à remplacer un.e collègue absent.e ? L'administration peut-elle m'imposer des devoirs communs, un mode d'évaluation des élèves ? Quelles sont les obligations du professeur principal ? Suis-je obligé.e d'accompagner une sortie scolaire ? Quel est le pouvoir réel du conseil pédagogique ? Etc, etc ...

Comment mieux s'organiser collectivement et se défendre dans son établissement ?

Face à la volonté de l'Administration de donner un pouvoir accru aux chefs d'établissements (« l'autonomie »), et à l'augmentation de la charge de travail, il nous parait nécessaire de faire le point ensemble sur les textes, et de proposer des modalités concrètes de résistance.

Comment s'inscrire?

La demande de stage de formation syndicale doit être adressée au recteur et déposée un mois à l'avance auprès de l'administration de ton établissement (voir modèle).

L'absence de réponse du rectorat vaut accord. Il s'agit d'un droit, les cours ne doivent donc pas être rattrapés.

Il suffit ensuite de s'inscrire en ligne dans la rubrique « <u>stage syndicaux</u> » sur <u>lille.snes.edu</u>, ou de nous informer par téléphone ou par mail de ta participation.

La formation syndicale sur le temps de travail est un droit ouvert à tous.